

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121108-2012\_B394-DE  
Date de télétransmission : 16/11/2012  
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012  
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

**2012\_B394**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Convention de mise à disposition d'équipements techniques  
- Commune de Vitrolles**

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson- DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

**Monsieur Jean-Marc PERRIN** - donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012**

Rapporteur : Jean Marc PERRIN

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques GARÇON

**Thématique : Collecte et traitement des déchets**

**Objet : Convention de mise à disposition d'équipements techniques – Commune de Vitrolles.**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La ville de Vitrolles met à la disposition de la Communauté du Pays d'Aix, depuis 2007, ses installations de stockage et de ravitaillement en carburant situées à la ZI des Estroublans – 6 avenue de Rome - au fin d'approvisionner en carburant B30 les véhicules de collecte du pôle des Pennes Mirabeau. Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour poursuivre l'utilisation de carburant.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2007\_A135 du 12 avril 2007, le Conseil communautaire a décidé d'engager un programme d'actions concernant l'utilisation de carburant moins polluant au sein du parc de véhicules de la Communauté du Pays d'Aix.

Une des opérations, objet du présent rapport, prévoyait la mise en œuvre à très court terme de l'utilisation d'Ester Méthylique d'Huile Végétale (EMVH) à 30 %, carburant officiellement connu sous la dénomination B30, pour les véhicules de

collecte des ordures ménagères et d'exploitation du pôle de proximité des Pennes Mirabeau.

La commune de Vitrolles, utilisant déjà ce type de carburant et ayant son centre technique municipal assez proche du pôle de proximité des Pennes Mirabeau, a proposé de mettre à disposition les cuves et pompes de sa station service pour permettre le ravitaillement des véhicules de la Communauté du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix fait livrer par son fournisseur, dans les cuves du centre technique municipal de Vitrolles les quantités de carburant B30 nécessaires au ravitaillement de ses véhicules sous le contrôle d'un agent de la commune.

Un état analytique des consommations des véhicules est transmis mensuellement à la Communauté pour permettre un suivi rigoureux de l'usage du carburant livré et déclencher le remplissage des cuves en fonction des besoins réels.

En quatre années les véhicules de la Communauté du Pays d'Aix (16 véhicules en moyenne annuelle) ont parcouru 1 000 000 de kilomètres et consommé 300 000 litres de carburant B30, permettant ainsi de réduire de 100 tonnes équivalent CO2 l'empreinte carbone des véhicules de collecte.

La convention approuvée par délibération n° 2007\_B226 du 5 octobre 2007 arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour poursuivre l'opération.

L'annexe financière de cette convention détaille les moyens nécessaires à l'exécution des activités spécifiées à l'annexe technique et évalue les dépenses afférentes aux prestations. Cette partie est actualisée annuellement en fonction des dépenses de l'année n-1.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-10, R543-53 à R543-65 ;

VU la délibération n° 2007\_A135 du Conseil communautaire du 12 avril 2007 relative à l'usage de bio carburant ;

VU la délibération n° 2007\_B226 du Bureau communautaire du 5 octobre 2007 relative à la convention de mise à disposition d'équipement technique de la Commune de Vitrolles ;

VU la délibération n° 2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment celle

portant sur la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les termes de cette convention, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et à la notifier à la commune de Vitrolles ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté chapitre 011 – article 62878 – fonction 812 correspondant qui présentera les disponibilités nécessaires.

**COLLECTE DECHETS MENAGERS  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES  
COMMUNE DE VITROLLES**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente, ou son représentant, dûment habilitée à l'effet de la présente par délibération du Bureau de la Communauté en date du 8 novembre 2012,

Ci-après dénommée la Communauté du Pays d'Aix,

**d'une part**

Et la commune de VITROLLES représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée la commune,

**d'autre part**

**Vu** la loi n°2004-89 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 166 sur la mise à disposition de services et services communs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-17, L.5211-4-1 et L.5216-7-1 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 31 Décembre 2002 portant extension des compétences de la communauté du Pays d'Aix-en-Provence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**Vu** les statuts de la communauté du Pays d'Aix ;

**Considérant** que conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et par délibération adoptée le 15 juillet 2002, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » ;

**Considérant** que par délibérations adoptées les 21 novembre 2003 et le 12 décembre 2003 respectivement le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire se sont prononcés favorablement sur l'institution d'une convention spécifique entre la Communauté et les communes membres ;

**Considérant** que certaines actions liées à la collecte ne pourront pas être menées de façon autonome par la Communauté sans le soutien logistique de la commune ;

**Considérant** qu'il importe à l'égard des administrés et/ou usagers de l'ensemble des communes membres de la Communauté du Pays d'Aix d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de mettre en œuvre un service public de qualité et de garantir un objectif de salubrité publique ;

### **Il a été convenu ce qui suit**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition par la Commune, de ses cuves de carburant et des moyens techniques de ravitaillement (pompes et compteurs de distribution) à la Communauté du Pays d'Aix.

La station service située dans la zone industrielle des Estroublans, 6 avenue de Rome à Vitrolles, sera utilisée par les véhicules de collecte des déchets du pôle Sud Ouest de la Communauté du Pays d'AIX.

Les cuves seront ravitaillées par le fournisseur en carburant B30 de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre du marché public conclu à cette fin.

Les agents procéderont au ravitaillement de leur véhicule au moyen d'un badge informatisé attribué à chaque véhicule.

La station pourra être utilisée tous les jours, y compris les jours fériés et 24 heures sur 24.

#### **Article 2 – Obligations incombant à la Commune de Vitrolles**

La Commune s'engage à :

- Assurer l'accès à la station service des véhicules de collecte et d'exploitation tous les jours (jours fériés compris) et 24 heures sur 24 (l'utilisation ayant lieu de préférence de 6 heures à 17 heures).
- Tenir une comptabilité analytique des prises de carburant des véhicules de la Communauté du Pays d'Aix et l'en informer.
- Fournir à la Communauté du Pays d'Aix un état mensuel des consommations par véhicule.
- Attester de la vérification quantitative des carburants livrés et procéder à leur analyse.
- Fournir les badges d'accès au site ainsi que ceux de la station service pour les 15 véhicules concernés (nombre indicatif pouvant évoluer en fonction de l'évolution du parc de véhicules de collecte du pôle des Pennes Mirabeau).
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements mis à disposition.
- Informer la Communauté du Pays d'Aix de ses consommations en carburant et des commandes globales qu'elle passe.

Les services municipaux exerceront ces missions pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **Article 3 - Obligations incombant à la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à utiliser les équipements mis à disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement le propriétaire de toutes les dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire en cours d'usage et notamment du fait de ses préposés.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements mis à disposition.

#### **Article 4 - Durée - Renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera ensuite reconductible chaque année dans la limite de 4 ans.

#### **Article 5 - Sous location**

La Communauté du Pays d'Aix s'interdit de sous louer son droit d'usage et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à s'exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des équipements par cas fortuit ou de force majeure.

En dehors de toute faute, chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse en respectant un préavis de deux mois.

---

#### **Article 7 – Conditions financières et modalités de paiement**

La mise à disposition des équipements techniques de la station service de la Commune de Vitrolles est consentie à la Communauté du Pays d'Aix moyennant une participation financière calculée par référence au frais de fonctionnement des équipements.

La Communauté du Pays d'Aix partagera au prorata de son utilisation les frais du contrat d'entretien des pompes à carburant conclu entre la Commune et son prestataire (annexe 1).

La Communauté du Pays d'Aix devra rembourser l'avance faite par la Commune pour l'achat des badges d'accès à la station, sur présentation de la facture.

Le montant de ces dépenses est actuellement estimé à environ 4 000 euros par an.

Le montant sera fixé sur présentation de facture et payable annuellement auprès du Trésorier Principal de la Commune de Vitrolles.

#### **Article 8 – Assurances**

La Communauté du Pays d'Aix s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre et de bris de glace ainsi que contre les recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra présenter des garanties suffisantes pour permettre la reconstruction des équipements confiés.

#### **Article 9 – Entretien - Réparation**

La Commune s'engage à maintenir en bon état les installations afin de permettre l'usage normal des équipements mis à disposition.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à la réparation des détériorations occasionnées lors de l'usage des équipements par les véhicules de la collecte de la Communauté du Pays d'Aix.

Les réparations engendrées par un dommage dû au fait exclusif des services de la Commune seront exclusivement supportées par cette dernière.

#### **Article 10 – Rapport d'activité et bilan financier de clôture**

A l'issue du dernier trimestre de l'exercice en cours, la Commune adressera à la Communauté du Pays d'Aix, un rapport d'activité et un bilan financier accompagné d'un certificat administratif cohérent visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les interventions assurées au titre de la présente convention pour l'exercice échu.

#### **Article 8 – Attribution juridictionnelle**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 9 – Annexes**

Annexe I : Montant estimatif annuel des dépenses correspondantes.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES

A Aix-en-Provence, le ..... 2012

et à Vitrolles, le ..... 2012

*Pour la Communauté du Pays d'Aix*

*Pour la commune de Vitrolles*

**Jean-Marc PERRIN**

Membre du Bureau de la CPA

Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

Adjoint Spécial de la ville d'Aix en Provence

Commune de **VITROLLES**

**Annexe n°1**

**Montant estimatif des dépenses correspondantes**

<b>Nature des prestations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Analyse du carburant</li><li>- Fourniture et renouvellement des badges d'accès au site et aux équipements techniques</li><li>- Réparation des détériorations occasionnées par l'usage des équipements</li></ul>
<b>Estimation Financière (1)</b>	4 000 EUROS par an

(1) Estimation des dépenses correspondantes par an donné à titre indicatif.

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Convention de mise à disposition d'équipements techniques  
- Commune de Vitrolles**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



14 NOV. 2012

A large, fluid handwritten signature in black ink, written over the printed name and the seal.